

Projet 4-10 : Réduire les feux de végétaux

Synthèse

Responsable : Mairie d'Opio

Projet 4-10	Date prochaine réunion	Statut	Budget
	-	La Préfecture des Alpes Maritimes a édicté un nouvel arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N° 2002-343 concernant l'incinération des végétaux. En effet, les conditions de brûlage des déchets verts ont été changées par l'arrêté 2012-1123 du 19 novembre 2012. Cette fiche n'a donc plus lieu d'être.	-

Éléments en entrée

- [Arrêté préfectoral du 23 novembre 2012](#)

Livrables

- ...
- ...
- ...

Rôle de la mairie

- ...
- ...
- ...

Critères de fin

- Les services municipaux ne brûlent plus de végétaux
- Les feux des particuliers sont cantonnés aux cas autorisés par la prefecture.

Tâches

Ressource	Effort	Tâches	Avancement	Début	Fin
xxxxxxxxxx	x h	...		-	-
xxxxxxxxxx	x h	...		-	-

Ressource	Effort	Tâches	Avancement	Début	Fin
xxxxxxxxxx	x h	...		-	-
xxxxxxxxxx	x h	...		-	-
xxxxxxxxxx	x h	...		-	-
xxxxxxxxxx	x h	...		-	-
xxxxxxxxxx	x h	...		-	-

From:
<https://wiki.mairie-opio.fr/> - **Commune d'Opio**

Permanent link:
<https://wiki.mairie-opio.fr/doku.php?id=agenda21:axe4:action-4-10:projet:projet&rev=1373012391>



Last update: **06/07/2014, 14:37**